

Séance du 29/11/2019

Date de convocation : 22/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-neuf du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 04/12/2019

**Présents** : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Armand FALVO, Éric FAUCHON, Christophe GUICHARD, Stéphanie JUPILLE, Marie PASCAL, Alexandre ORMAUX.

**Absent** : François MAILLOT.

M Christophe GUICHARD a été élu secrétaire.

## **2019-61**

### **Objet : Remise en état d'un mur**

Suite à la délibération 2016-36 du 08/06/2016 prévoyant la régularisation de cession de terrains à la commune avec les Consorts TURILLON et l'indemnisation de Monsieur Roger TURILLON pour la dégradation d'un mur en pierres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à régler à Monsieur Roger TURILLON les frais de remise en état du mur dégradé pour la somme de 1154 euros TTC et à régulariser la cession des parcelles cadastrées A600 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> et A601 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> au prix de 9 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 396 €, par acte administratif aux Consorts TURILLON.

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour dresser un acte administratif concernant cette régularisation de cession.

## **2019-62**

### **Objet : Modification budgétaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la modification budgétaire suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 657362 : CCAS	1 154.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>1 154.00 €</b>	
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		1 154.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>1 154.00 €</b>

## 2019-63

### Objet : Droit de préemption urbain ZE 160

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZE 160.

## 2019-64

### Objet : liste provisoire d'affouage 2019-2020

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête à 56 feux la liste provisoire d'affouage 2019-2020 telle que jointe à la présente délibération.  
Toute contestation devra être portée sans délai devant l'autorité municipale.

### Liste provisoire d'affouage 2019-2020

#### Formule portion à faire 45 €

1 BEJEAN Philippe	26 JEAN Frédéric	51 TROSSAT Jean-Luc
2 BERNARDIN Christian	27 JEANNEY Pascal	52 TROSSAT Pierrette
3 BOYER Philippe	28 FOEHRLE Justine	53 SZEJMAN Didier
4 CHAPUIS Jean-Denis	29 JEANNIN Béatrice	
5 CHAPUIS Nicolas	30 JOLY Hubert KRATTINGER	
6 CHEVALIER François	31 Alain	
7 CHEVALIER Maurice	32 KRATTINGER Cyril KRATTINGER	
8 CHEVALIER Pierre	33 Emmanuel	
9 CHEVALIER Régine	34 KRATTINGER Olivier	
10 CORDIER Jean-Claude	35 LALANDE Robert	
11 DUMEZ Alain	36 LAMBOLEY Claude	
12 ESCANDE Jean-Marc	37 MARIANI Wilma	
13 FALVO Armand	38 MONIN Julien	
14 FALVO Robert	39 NUSS Laurent	
15 FIOUX Bernard	40 ORMAUX Alexandre	
16 FOEHRLE Patricia	41 PARRATTE Cyril	
17 FOEHRLE Xavier	42 PERVERIE Brigitte	
18 FOLIN Benoit	43 PETIT Solange	
19 FOLIN David	44 PEYSSON Gisèle	
20 FOLIN Régis	45 PHILIPPE Laurence	
21 FOLIN Yves	46 PHILIPPE Patrick	
22 FRANCOIS Monique	47 RIGOULOT Pascal	
23 FRANCOIS Sébastien	48 SIMON Daniel	
24 GUICHARD Christophe	49 SOLEYMANI Ardavan	
25 HUCHON Jean-Michel	50 STEHLY Jean-Marie	

#### Formule portion façonnée 200 €

- 1 PETITJEAN Frédéric

## Formule portion façonnée 400 €

- 1 MAILLOT Éric
- 2 BOUVERET Catherine

### 2019-65

#### Objet : Convention de partenariat avec l'Association du Centre de Beaumotte pour le façonnage de l'affouage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'Association du Centre de Beaumotte afin de réaliser le façonnage du bois d'affouage pour les portions non faites par les affouagistes.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'Association du centre de Beaumotte.

### 2019-66

#### Objet : : Assiette et destination des coupes exercice 2020

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

**A)- Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2020** dans les parcelles de la forêt communale N° 1R-3R--5R-9-22-27-28

#### **B) - Décide**

1°) de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F,

a) en bloc les produits des parcelles 27-28

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle N°1R-5R-9-22 : selon les critères détaillés au § C1

2°) de vendre en bois façonné (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°

Selon les critères suivants détaillés au § C1

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF dans le cadre

- d'une vente groupée (1)
- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° 3R aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° :  
Et en demande pour cela la délivrance après exploitation.

#### **C) - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1°) Pour les modes de vente § B1 .b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm > ou — à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
Chêne	45	35	
Hêtre	45	35	
Charme	40	30	
Divers	40	30	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1<sup>er</sup> semestre n, 15/03 n+1 si vente 2<sup>ème</sup> semestre n.

En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue.

**D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1° Garant : M. Christophe GUICHARD

- 2° Garant : M. François MAILLOT

- 3° Garant : M. Frédéric CHAPUIS

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Eclaircie
Parcelles	9-22	3R-5R	
Produits à exploiter	* Les petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Petites futaies marquées en abandon 3R *Houppiers 3R-5R	

3°) Conditions particulières :

4°) Délai d'exploitation :

Parcelles	3R-5R-9-22			
Produits concernés	affouage			
Début de la coupe	01/11/2020			
Fin de : Abattage et façonnage	15/04/2021			
Fin de vidange	31/10/2021			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf. article L214-5 du CF)
--

## 2019-67

### Objet : Acceptation chèques remboursement de livres

La commune a acquis plusieurs exemplaires d'un livre sur la vieillesse en milieu rural.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les chèques émis par :  
Monsieur Frédéric CHAPUIS, d'un montant de 72 euros  
Monsieur Alexandre ORMAUX d'un montant de 48 euros

Monsieur Éric FAUCHON, d'un montant de 24 euros  
Correspondants au rachat de plusieurs exemplaires de ce livre.

## 2019-68

### Objet : Acceptation chèque Association les Chaux du Coq

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le chèque émis par l'Association « Les Chaux du Coq » d'un montant de 2852.90 euros, correspondant à sa participation pour des travaux, de mise en accessibilité handicapé de la salle du Coq sans Tête, réglés par la commune.

## 2019-69

### Objet : Diagnostic église de Boulton et restauration de l'Horloge et du cadran

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à verser à la commune de Boulton, le montant des participations de la commune de Chaux la Lotière calculées au prorata du nombre d'habitants, concernant le diagnostic de l'église coparoissiale et la remise en état de son horloge et de son cadran, comme suit :

	Diagnostic eglise	Travaux horloge /cadran
cout TTC	18 424 €	6 175 €
cout HT	17 620 €	
Subvention DRAC : 40 % du HT	7 048 €	
FCTVA	3 022 €	1 013 €
Reste à charge	8 354 €	5 162 €
Part Boulton / 607 habitants	4 788 €	2 959 €
Part Chaux /452 habitants	3 566 €	2 203 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme.

Le Maire  
Frédéric CHAPUIS